

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2026



Nomenclature : 7.5
2026/79

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 26 juin 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

COURBEZ Nadia (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), ABIWE Lionel (pouvoir BARETS-WALLE Aline), LUCHIER Catherine (pouvoir VIAU Gaëlle).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°11 : Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2026 pour les travaux de restauration de l'église Saint-Calixte Saint-Évrard

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le dispositif départemental des Projets Territoriaux Structurants (PTS) ;

Vu les délibérations n°2023/36 du 12 avril 2023 et n°2025/36 du 9 avril 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord au titre du dispositif des Projets Territoriaux Structurants pour les travaux de restauration de l'église Saint-Calixte Saint-Évrard ;

Considérant que le dispositif des Projets Territoriaux Structurants (PTS), programme de soutien biennal du Département du Nord, vise à accompagner les projets présentant des enjeux territoriaux majeurs, un rayonnement intercommunal et un niveau de maturité suffisant ;

Considérant que les projets présentés dans ce cadre doivent concerner des opérations dont le montant des travaux éligibles atteint au minimum 500 000 € et peuvent bénéficier d'un accompagnement départemental pouvant atteindre 1 000 000 € ;

Considérant que l'église Saint-Calixte Saint-Évrard constitue un édifice patrimonial remarquable présentant un intérêt architectural et historique dépassant le seul cadre communal, en accueillant notamment des paroissiens et visiteurs issus de l'ensemble du territoire ;

Considérant que le diagnostic sanitaire réalisé sur l'édifice a mis en évidence la nécessité d'interventions importantes sur les façades ainsi que des désordres affectant la charpente et la couverture du clocher et de la nef, rendant nécessaires des travaux de restauration afin d'assurer la sécurité et la pérennité du bâtiment ;

Considérant que, selon l'estimation actualisée de l'architecte du patrimoine mandaté par la Commune, intégrant notamment les travaux complémentaires relatifs à la charpente et à la couverture de la nef ainsi que l'évolution des coûts liés aux matériaux et aux contraintes techniques propres aux monuments anciens, le montant prévisionnel

de l'opération s'élève à 2 143 318,76 € ;

Considérant que le projet de restauration de l'église présenté au Département du Nord dans le cadre de la précédente programmation des Projets Territoriaux Structurants, a fait l'objet d'un examen favorable quant à son intérêt patrimonial et territorial et que, compte tenu du calendrier prévisionnel de l'opération, les services départementaux ont invité la Commune à déposer une nouvelle demande au titre de la programmation 2026 ;

Considérant que la restauration de l'église Saint-Calixte Saint-Évrard constitue une opération structurante nécessitant la mobilisation de partenaires financiers afin d'en assurer la réalisation ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de restauration de l'église Saint-Calixte Saint-Évrard dont le montant prévisionnel s'élève à 2 143 318,76 €.

Article 2 : de solliciter auprès du Département du Nord une subvention au titre du dispositif des Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2026, pour accompagner la réalisation de cette opération.

Article 3 : de solliciter le soutien financier du Département du Nord au montant maximal susceptible d'être accordé dans le cadre de ce dispositif.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal conformément aux décisions budgétaires adoptées par le Conseil municipal.

Vote :

Pour : 27

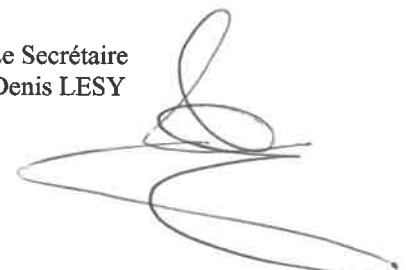
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Denis LESY



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.